

TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE



Haut-Saint-Laurent Grand Montréal



Planification stratégique 2020-2025

Mars 2019



Équipe de rédaction et de coordination

Ariane Cimon-Fortier, Comité ZIP Jacques-Cartier
Sophie Lemire, Comité ZIP des Seigneuries
Erin O'Hare, Comité ZIP du Haut Saint-Laurent
Nicolas Audet, TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal

Crédits photo

Comité ZIP Jacques-Cartier

Pour citer

TCR Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal,
Planification stratégique 2020-2025,
Mars 2019, Montréal, 10 pages.

Le contenu de ce document n'engage que ses auteurs.

© 2019

TCR Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal
14115, rue Prince-Arthur Est, Bureau 427
Pointe-aux-Trembles, Québec, H1A 1A8
T. 514-527-9262
info@hslgm.org

Avec la participation financière de

**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	4
LA TABLE DE CONCERTATION REGIONALE DU HAUT-ST-LAURENT-GRAND MONTREAL	4
MISSION.....	4
OBJECTIFS.....	4
COORDINATION DE LA TABLE.....	4
TCR ET PGIR – RESPONSABILITES ET IMPLICATION.....	4
ÉLÉMENTS QUI SOUS-TENDENT LE PLAN STRATEGIQUE	6
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	6
INTEGRATION DES TROIS CHANTIERS.....	7
LE PLAN STRATÉGIQUE	7
LE PLAN STRATEGIQUE SE DECLINE EN TROIS ELEMENTS PRINCIPAUX :.....	7
VISION	7
AMELIORATION DE LA QUALITE DE L’EAU	8
CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS	8
ACCES AUX RIVES, AUX COURS D’EAU ET USAGES RECREOTOURISTIQUES	9
ANNEXE 1 : COMPOSITION DES COMITES ET CALENDRIER DES RENCONTRES	11
COMITE AMELIORATION DE LA QUALITE DE L’EAU.....	11
COMITE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS.....	11
COMITE ACCES AU FLEUVE.....	12
ANNEXE 2 : LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE	13

Mise en contexte

Le présent document rassemble les travaux réalisés dans le cadre des activités de planification de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal (TCR HSL-GM) par les participants des trois chantiers de concertation : Amélioration de la qualité de l'eau, Conservation des milieux naturels et Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques.

Suite à l'élaboration du portrait de la zone HSL-GM, les participants ont travaillé à développer le plan stratégique, prémisses au plan d'action quinquennal, qui vise à concrétiser la vision adoptée par les membres de la TCR suite aux travaux du Forum régional de 2016. Le plan stratégique a été développé à partir de plusieurs éléments de contenu : le portrait du Plan de gestion intégré régional, le diagnostic, les actes du Forum régional sur la qualité de l'eau (30 janvier 2018), le brassage d'idées des trois comités de concertation ainsi que les notes et analyses de ses divers membres.

La table de concertation régionale du Haut-St-Laurent-Grand Montréal

Mission

La Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal est un lieu de concertation où les participants s'engagent à **définir collectivement** des principes, des orientations et des actions devant mener à une **utilisation durable** des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, **au bénéfice de la population** de son territoire et des territoires en aval du fleuve Saint-Laurent.

Objectifs

- Mettre en relation les acteurs de l'eau afin de développer une vision commune des enjeux de la région du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal ;
- Élaborer des choix collectifs pour une gestion responsable de l'eau ;
- Favoriser l'émergence d'actions concourant à une meilleure protection et à une utilisation durable des ressources en eau
- Élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des préoccupations et des priorités d'action des acteurs de la zone.

Coordination de la table

La coordination de la table est assurée par le Comité ZIP Haut Saint-Laurent, le Comité ZIP Jacques Cartier et le Comité ZIP des Seigneuries.

TCR et PGIR – Responsabilités et implication

La TCR n'est pas un organisme légalement constitué avec des obligations et des pouvoirs financiers. Sa force réside dans sa raison d'être et les maillons qui la composent. La TCR est une **instance de concertation** qui **rassemble** une panoplie d'acteurs ayant différents niveaux de responsabilités, d'obligations et d'influence. Ce sont donc les individus qui la constituent qui détiennent le pouvoir décisionnel requis pour mettre en place des actions aux impacts significatifs directs en gestion de l'eau :

- **Gouvernements** : législation, programmes de financement et de recherche, etc.
- **Municipalités** : planification de l'aménagement, réglementation et contrôle, responsabilité en gestion de l'eau potable et des eaux usées, réfection d'équipements publics, priorités de mise en valeur, etc.
- **Industries, commerces et institutions** : choix des intrants de production, contrôle des processus, traitement des rejets, innovations technologiques, etc.

- **OBNL** : création de partenariats multiples, réalisation de projets sur le terrain visant l'amélioration de l'écosystème, expertise des interactions sur le territoire, lien avec les communautés et les acteurs de l'eau, etc.

Le plan stratégique doit tenir compte de cette réalité particulière. Il était immensément complexe d'opérationnaliser un plan qui aurait intégré des initiatives des divers partenaires de la TCR, étant donné le nombre et la diversité d'acteurs et d'actions sur le territoire. Les participants des chantiers ont donc recommandé de développer un plan de gestion intégré régional (PGIR) qui corresponde aux forces et pouvoirs d'intervention de la TCR tout en supportant les actions régionales en cours et à venir.

Le plan stratégique s'adresse à tous les acteurs de l'eau pouvant réaliser des actions positives concordant avec les orientations et les objectifs qui ont été retenus.

Le plan d'action qui découlera de ce plan stratégique s'adressera plus directement aux équipes de travail de la TCR ainsi qu'à toute organisation qui désire être proactive et jouer un rôle de partenaire leader de la TCR.

La **portée et la valeur ajoutée** de la TCR sont centrées sur la nature même de la table, soit sa **mission de concertation**. Les moyens que la TCR peut déployer sont divers, mais s'apparentent à son rôle de **facilitateur**. Les actions qui s'inscriront dans le plan stratégique seront donc de l'ordre des catégories suivantes :

- **Concier les acteurs du territoire** : Le diagnostic a révélé plusieurs manquements concernant l'arrimage de programmes, entre différents niveaux et services décisionnels ainsi que le besoin de recourir à des équipes pluridisciplinaires pour éviter de travailler en vase clos et de mieux intégrer les interventions qui rejoignent des aspects différents d'une même thématique. La TCR pourra jouer ce rôle de facilitateur auprès des acteurs du territoire. La concertation aura comme objectif d'harmoniser des pratiques, de briser les silos, de créer des liens de cohérence entre les programmes de nature semblable et complémentaire et de faciliter le développement d'actions concrètes concertées et intégrées ayant un potentiel d'impact direct sur l'écosystème. La TCR pourra également répondre à des besoins spécifiques en concertation émanant des partenaires en fonction des besoins et de l'actualité.
- **Communiquer et diffuser les connaissances** : La quantité d'information disponible sur la qualité de l'eau est en effervescence. Le portrait du territoire vise à résumer l'état de la situation, mais des nouvelles connaissances émergent constamment. Il peut être difficile pour les acteurs du territoire de s'y retrouver et de mettre la main sur l'information requise. La TCR a donc le potentiel de devenir un centre de référence en termes d'information et de connaissances sur l'état, la santé et l'utilisation de l'écosystème sur le territoire du Haut-Saint-Laurent –Grand Montréal.
- **Formation** : Tous les acteurs du territoire ne sont pas au même niveau de connaissances par rapport aux diverses dimensions anthropiques qui affectent l'écosystème. Les expertises ont également tendance à se spécifier : les connaissances ont tendance à se concentrer entre les mains de plus petits noyaux d'experts. De par son rôle de facilitateur et de diffuseur, la TCR peut également jouer un rôle de formateur. Elle peut engager ses équipes dans un travail d'analyse des connaissances à diffuser afin de répondre à des besoins plus spécifiques des acteurs, de faciliter le partage des connaissances et leur intégration auprès de ceux qui en ont besoin.
- **Développement d'outils** : Que ce soit à des fins de diffusion de connaissances ou afin d'aider la prise de décision, la TCR peut développer des outils pertinents en fonction des besoins des partenaires à partir des informations et des experts auxquels elle a accès : guides de bonnes pratiques, grilles d'analyse, répertoire et bilans d'initiatives, synthèse, etc.

Éléments qui sous-tendent le plan stratégique

Certains éléments ont été omis des orientations et des objectifs du plan stratégique afin d'en alléger la lecture et la compréhension. Ils sont toutefois la fondation de l'ensemble du Plan de gestion intégré régional et agissent à titre de filtre. Ces éléments spécifiques sont :

- Le développement durable;
- Les changements climatiques;
- L'intégration des chantiers.

Développement durable

L'un des principes qui sous-tendent le plan stratégique de la TCR est le développement durable, que le gouvernement du Québec définit ainsi :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹. »

Le 19 avril 2006, le parlement provincial a adopté pour la première fois une Loi sur le développement durable (Loi 118). L'objectif de la loi est *d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.*

La loi s'adresse principalement aux activités des Ministères, mais elle vise à mettre les bases d'un nécessaire virage sociétal *face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration².*

Dans ce contexte, les 16 principes de bases de la loi sur le développement durable (voir Annexe 2) sont des éléments pertinents par lesquels les orientations, les objectifs et les futures actions du Plan de gestion intégré régional peuvent être examinés.

Changements climatiques

Les travaux entamés par la TCR depuis 2015 n'incluent pas de chantier distinct sur l'adaptation aux changements climatiques. Un récent rapport réalisé par le consortium Ouranos³ fait pourtant état d'importants impacts à anticiper sur le régime hydrique desquels nous devons absolument tenir compte dans un contexte de gestion de l'eau :

- variations plus fréquentes et de plus grande amplitude des niveaux d'eau ;
- débits hivernaux moyens plus élevés ;
- crues printanières plus intenses et périodes d'étiage prolongées ;
- diminution du couvert de glace, exposant davantage les rives ;
- formation de frasil, etc.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques.- *À propos du développement durable*, site web mis à jour en 2019, consulté le 11 mars 2019 : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

² Loi sur le développement durable, L.Q. 2006, chapitre 1, article 1.

³ Ouranos (2015). Sommaire de la synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec. Édition 2015, Montréal, Québec : Ouranos, 13 p.

L'ensemble de ces phénomènes climatiques risque d'avoir une incidence négative notamment sur la qualité de l'eau et sur l'habitat du poisson. À la lumière de ces projections, l'adaptation aux changements climatiques doit être considérée de manière sous-jacente à l'ensemble des travaux de la TCR, dont le PGIR.

Intégration des trois chantiers

Les orientations et les objectifs travaillés par les comités de concertation des trois grands chantiers s'imbriquent au sein de ce document pour présenter une planification stratégique qui se veut intégrée. Bien que le plan stratégique soit ainsi divisé, les trois chantiers sont interdépendants. Ainsi, une action permettant d'améliorer la qualité de l'eau contribuera à améliorer la qualité des habitats ou permettra le développement d'accès supplémentaires pour la baignade.

Cependant, toutes les activités ne sont pas égales en matière d'impacts sur le milieu. En toute cohérence avec les principes du développement durable, le développement de nouveaux accès à l'eau, par exemple, doit respecter les objectifs de conservation et de protection de la biodiversité, si fragile en milieu urbain, d'où l'importance d'une bonne planification en fonction des connaissances du terrain et de la recherche scientifique.

Aussi, de certains objectifs ressortiront des actions communes aux trois chantiers. Des projets porteurs à l'échelle régionale (Trame verte et bleue, projet de parc métropolitain dans l'ouest de Montréal, les Routes bleues), dont certains sont en cours ou en conception, devraient être pris en compte dans le PGIR.

LE PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique se décline en trois éléments principaux :

- **Une vision** : c'est l'image future que la TCR imagine quant à l'écosystème du tronçon fluvial et des plans d'eau métropolitains. Elle définit l'idéal à atteindre. La vision se doit de « *projeter une image si attrayante de l'avenir qu'elle incite à passer à l'action et à prendre des risques⁴* » .
- **Des orientations** : c'est la direction que prendront les objectifs et les futures actions du PGIR afin de résoudre les problématiques issues du portrait du territoire et du diagnostic.
- **Des objectifs** : représentent les buts vers lesquels on tend pour concrétiser la vision.

Tout ordonnancement dans les textes qui suivent ne présuppose pas une hiérarchisation entre les éléments, sauf si précisé.

Vision

Les plans d'eau de la zone Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal occupent un secteur clé du territoire québécois. Au cœur de la métropole et de sa périphérie, l'ensemble de ce système hydrologique est grandement modifié par les interventions humaines historiques et actuelles. En amont, les systèmes des Grands Lacs et de la rivière des Outaouais influencent la quantité et la qualité des apports en eau disponibles pour la région. En aval, les populations composent avec les conséquences des usages des ressources en eau de la zone. La présence des ressources en eau a été et est un avantage pour le développement de la région. Les milieux naturels y ont cependant été grandement perturbés et les écosystèmes restants subissent des pressions. L'urbanisation et

⁴ DENEAULT, Dominic et BARTHELL, Guy.- Le Québec sur le podium, Les Éditions Transcontinental, 2010, p.98.

l'industrialisation ont par ailleurs transformé les liens entre les plans d'eau et les populations du territoire, dont les Premières Nations.

Dans ce contexte, et alors que les changements climatiques incitent plus que jamais à renforcer la résilience à l'égard des dynamiques hydroclimatiques, la TCR Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal se dote de la vision suivante pour ce bien collectif que sont les plans d'eau de la région.

En 2026, les usages économiques, citoyens et des Premières Nations cohabitent harmonieusement et se développent selon la capacité de support du milieu.

L'amélioration significative de la qualité de l'eau permet la pratique d'activités de contact, sécurise la capacité d'approvisionnement en eau potable et contribue à la santé des écosystèmes.

Tous les milieux naturels s'inscrivent dans une trame verte et bleue qui protège la diversité des écosystèmes et leur connectivité.

L'accès public à l'eau sous toutes ses formes est considéré comme un intérêt commun et est facilité par des sites nombreux, accessibles et sécuritaires en tout respect de la capacité de support du milieu.

Amélioration de la qualité de l'eau

Orientation 1 : Réduire à la source l'apport de contaminants et sédiments au fleuve et aux cours d'eau

Objectif 1 : Capter les eaux pluviales in situ et freiner son ruissellement pour limiter l'impact des débordements en milieux urbains et du transport de contaminants

Objectif 2 : Réduire les volumes et améliorer la qualité des rejets d'eaux usées de toute provenance et nature

Objectif 3 : Transformer les pratiques anthropiques dont les impacts affectent la santé des cours d'eau

Orientation 2 : Comprendre la géomorphologie et l'espace de liberté des cours d'eau, les dynamiques de contamination de l'eau, le comportement des contaminants ainsi que leurs impacts sur l'écosystème aquatique

Objectif 1 : Favoriser les liens entre les intérêts de recherche des producteurs de connaissances et les besoins des utilisateurs

Conservation des milieux naturels

Orientation 1 : La conservation⁵ des milieux naturels

Objectif 1 : Accroître et accélérer la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des milieux naturels riverains, intérieurs et insulaires afin d'atteindre les divers objectifs de conservation présents dans les plans gouvernementaux et d'aménagement du territoire (voir Annexe 3)

⁵ Limoges, B. et al.- Terminologie relative à la conservation de la biodiversité *in situ*, Le Naturaliste Canadien, <https://www.erudit.org/fr/revues/natcan/2013-v137-n2-natcan0565/1015490ar.pdf>

Objectif 2 : Reconnaître les services écosystémiques et promouvoir leur prise en compte dans la planification territoriale

Objectif 3 : Valoriser les bonnes pratiques et le développement et la diffusion des connaissances

Orientation 2 : La restauration des milieux naturels

Objectif 1 : Accentuer les efforts de renaturalisation des rives et de restauration d'habitats

Objectif 2 : Améliorer la protection et le rétablissement des espèces menacées et vulnérables

Objectif 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Orientation 3 : L'établissement et le maintien de la connectivité⁶ entre les milieux naturels

Objectif 1 : Soutenir la création et le maintien de corridors écologiques pour augmenter la connectivité entre les milieux naturels

Accès aux rives, aux cours d'eau et usages récréotouristiques

Orientation 1 : Mettre en valeur et faciliter l'accès aux rives et aux plans d'eau

Objectif 1 : Répertoire et rendre disponible aux usagers l'information sur les accès aux rives et aux plans d'eau, les infrastructures et services qui s'y trouvent et les usages pouvant y être pratiqués en tenant compte de la fragilité des milieux.

Objectif 2 : Consolider et mettre en valeur les accès déjà existants.

Objectif 3 : Soutenir la planification et l'aménagement d'accès à l'eau sécuritaire pour tous afin de bonifier l'offre en tenant compte de la capacité de support de l'écosystème et des contraintes du milieu ainsi que de la demande pour les divers usages.

Objectif 4 : Promouvoir le développement d'activités donnant accès à l'eau qui favorisent l'appropriation et le respect du milieu.

Orientation 2 : Concilier le respect des milieux naturels, les usages et la sécurité des usagers

Objectif 1 : Favoriser l'acquisition et le partage de connaissances entre les intervenants, les gestionnaires et les usagers sur les différents usages et sur les zones fragiles à protéger.

Objectif 2 : Délimiter les zones de pratique des usages et de conservation des milieux naturels à travers un processus de concertation inclusif.

Objectif 3 : Promouvoir et appuyer le développement d'un cadre réglementaire favorisant la sécurité des usagers.

Objectif 4 : Collaborer au développement d'outils de sensibilisation des usagers

⁶ Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.- Résolution 40-3-Résolution concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité.- 40e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, <http://www.scics.ca/fr/product-produit/resolution-40-3-resolution-concernant-la-connectivite-ecologique-l%E2%80%99adaptation-aux-changements-climatiques-et-la-conservation-de-la-biodiversite>

Annexe 1 : Composition des comités et calendrier des rencontres

Comité Amélioration de la qualité de l'eau

Membres du comité :

Ariane Cimon-Fortier	Comité ZIP Jacques-Cartier
Julie Cyr	Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges
Coralie Deny	Conseil régional de l'environnement de Montréal
Sarah Dorner	Polytechnique
Natasha McQuaid	Polytechnique
Carole Fleury	Ville de Montréal
Mario Gagné	Ville de Laval
Émilie Lapalme	COVABAR (Organisme de bassin versant de la rivière Richelieu)
Hélène Lauzon	Conseil patronal de l'environnement du Québec
Sophie Lemire	Comité ZIP des Seigneuries
Daniel Bernier	Union des producteurs agricoles
Patrick Morin	Ville de Varennes
Nicolas Audet	TCR HSLGM

Date des rencontres : 2 mai 2018, 12 juin 2018, 20 septembre 2018, en plus d'une multitude de communications individuelles

Comité Conservation des milieux naturels

Membres du comité :

Richard Boursier	Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix
Anaïs Boutin	Éco-Nature
Guy Garand	Conseil régional de l'environnement de Laval
Mélissa Greene	Groupe uni des éducateurs et professionnels en environnement
Marie Lapierre	Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Sophie Lemire	Comité des Seigneuries
Manon Dépelteau	Comité ZIP des Seigneuries
Kateri Lescop-Sinclair	Ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs
Ariane Marchand	Comité ZIP Jacques-Cartier
Valérie Aubin	Conservation de la nature du Canada
Sophie Tessier	Parc national des Îles-de-Boucherville
Wendy Inksetter	Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Nicolas Milot	Communauté métropolitaine de Montréal
Nicolas Audet	TCR HSLGM

Date des rencontres : 3 mai 2018, 18 septembre 2018, en plus d'une multitude de communications individuelles

Comité Accès au fleuve

Membres du comité :

Nathalie Beaulieu	Accès Fleuve
Michel Beauregard	Tourisme Repentigny
Ariane Bourgeois	Association maritime du Québec
Julie Cyr	Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges
Ophélie Drevet	Comité ZIP des Seigneurie
Jean Lauzon	Éco-Nature
Magali Noiseux-Laurin	Conseil régional de l'environnement de Laval
Geneviève Riendeau-Gravel	Groupe uni des éducateurs et professionnels en environnement
Valérie Aubin	Conservation de la nature du Canada
Nicolas Milot	Communauté Métropolitaine Montréal
Nicolas Audet	TCR HSLGM
Élise Mercure	Comité ZIP Jacques-Cartier

Date des rencontres : 9 mai 2018, 20 juin 2018, en plus d'une multitude de communications individuelles.

Annexe 2 : Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

- a) *«santé et qualité de vie»*: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) *«équité et solidarités sociales»*: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) *«protection de l'environnement»*: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) *«efficacité économique»*: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) *«participation et engagement»*: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) *«accès au savoir»*: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g) *«subsidiarité»*: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) *«partenariat et coopération intergouvernementale»*: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) *«prévention»*: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) *«précaution»*: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) *«protection du patrimoine culturel»*: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) *«préservation de la biodiversité»*: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) *«respect de la capacité de support des écosystèmes»*: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) *«production et consommation responsables»*: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans

social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'efficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o) «*pollueur payeur*»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p) «*internalisation des coûts*»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

(Source : Loi sur le développement durable, L.Q. 2006, chapitre 2, article 6.)

Annexe 3: Exemple d'objectifs gouvernementaux en matière de conservation des milieux naturels

OUTIL	PORTEUR	OBJECTIF
Convention sur la diversité biologique des Nations Unies	Programme des Nations Unies pour l'environnement	D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
Stratégie québécoise sur les aires protégées (depuis 2000)	Gouvernement du Québec	Atteindre une superficie d'aires protégées totalisant 20 % du territoire du Québec en 2020 (dont au moins 12 % dans la forêt boréale (nord 49 ^e parallèle) Développer un réseau représentatif d'aires marines protégées couvrant au moins 10 % de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent
Plan métropolitain d'aménagement et de développement	Communauté métropolitaine de Montréal	3.1 Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal 3.1.2 Élaborer un plan de reboisement visant l'atteinte du 30 % de couvert forestier
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	Ville de Montréal	Protéger 10 % de la surface terrestre (6 % atteint en 2015)
Schéma d'aménagement et de développement révisé	Ville de Laval	Protéger 14 % du territoire

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres municipalités et Municipalités régionales de comtés peuvent avoir leurs propres cibles de conservation. Cette liste pourra être bonifiée dans le cadre des travaux de la TCR.